

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021**  
**de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
**PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU**

*L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquí Sian Ben, sous la présidence de  
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune*

**Présent(s) :** Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - LAUFRAY Christophe - GHIONE Dominique - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - CARGNINO André (présent à partir de la délibération N°23/21) - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

**Absent excusé avec pouvoir :** M. MANELLI André – Mme GILLES Christine

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le secrétariat a été assuré par :** NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33

En raison des consignes sanitaires, la séance se déroule à la salle Aquí Sian Ben sans public. Pour assurer la publicité des débats, la séance est retransmise en direct sur les ondes de la radio locale Soleil FM.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Décisions valant délibérations du 5 janvier 2021 au 17 février 2021**

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L2122-23 et diffusé aux Elus.

Avant de lancer la séance, Madame le Maire a souhaité répondre à la question de M. BONO sur le Mas de Pernes. Le 11 février dernier, la demande de référé par la mairie a été rejetée par le juge. Cela s'explique par le fait qu'il s'est écoulé trois mois avant que le juge ne statue, sachant que Madame Chapelle a pris un avocat de son côté, lequel a demandé à consulter le dossier. Malgré les photos probantes vues par les autorités administratives (DDTM et DREAL), il semblerait qu'il n'y ait plus de déchets sur le site. La procédure de référé, même si elle n'a pas abouti, a néanmoins permis d'arrêter les camions qui déversaient sans arrêt. En plus du référé, la Mairie a porté plainte au pénal, mais ne connaît pas la date du jugement.

Sur ce sujet, Mme le Maire constate que la Mairie s'est trouvée assez seule tout en mettant les moyens nécessaires pour éviter la présence de déchets sur notre commune. La DREAL a aussi engagé une procédure de mise en demeure, ainsi que la DDTM. Le montant de 5 000 euros d'amende demandé par la DREAL reste dérisoire au regard des enjeux de protection écologique. Il faudra attendre le jugement de fond mais cela pourrait être très long car la partie adverse pourrait tenter appel. La Mairie a été volontariste et se demande si les déchets ont été enfouis ou déplacés ailleurs. Un prochain COPIL devrait être organisé par Madame la Sous-préfète et pourrait revenir sur les contrôles régaliens qui doivent être menés par les services de l'Etat sur les deux mises en demeure déjà faites.

M. BONO remercie Madame le Maire pour ces explications.

## **Urbanisme / Aménagement**

### **N°23/21 - Cession d'une emprise issue de la parcelle BA 159 au droit du parking situé à l'ouest de la piscine municipale**

**Rapporteur : M. MISTRAL**

En 2019, la commune a aménagé une partie de la parcelle BA 159 en parking public pour faciliter le stationnement à proximité de la piscine municipale.

M. et Mme REGE, nouveaux propriétaires de la parcelle BA 185, située au 4 rue des Loriots bénéficient d'une partie de la parcelle BA 159 appartenant à la commune. D'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, le terrain occupé est aménagé en jardin privatif et incorporé à la propriété de M. et Mme REGE depuis plusieurs décennies.

Par courrier en date du 29 janvier 2021 enregistré en mairie le 03 février 2021, M. et Mme REGE ont sollicité la commune pour régulariser leur occupation du terrain et acquérir l'emprise de 55 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BA 159 au prix de 2 750 €, conformément à l'avis des domaines.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

## **N°24/21 - Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle B 5266 appartenant au SDIS des Bouches du Rhône**

**Rapporteur : M. NIGUES**

Par délibération du 13 février 2020, la commune s'est engagée à céder au Conseil Départemental des Bouches du Rhône une emprise de 14 230 m<sup>2</sup> pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur Saint Martin de Crau, au lieu-dit du Lion d'Or.

Ce terrain est accessible à partir de l'avenue Manerbio (RD 24) par le chemin du Lion d'Or. Cependant, l'emprise du chemin n'est pas suffisante au regard de l'ampleur du projet. Il convient donc d'élargir l'emprise de la voirie.

A cet effet, la commune a sollicité le SDIS des Bouches du Rhône pour acquérir une bande de terrain d'une superficie de 941 m<sup>2</sup> et issue de leur propriété cadastrée B5266, conformément au plan joint à la délibération.

En accord avec le SDIS 13, cette acquisition s'effectuera au prix de 1€.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

## **N°25/21 - Intégration des parcelles BC 248 et BC 249 à la procédure de lancement de transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement « Le Hameau du Bosquet », tranches I et III dans le domaine public**

**Rapporteur : M. JACQUOT**

Par délibération n°06/20 en date du 20 février 2020, la commune a procédé au lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement « le Hameau du Bosquet tranches I et III » pour les parcelles BC 247 et BE 265.

L'analyse du contexte du secteur et du plan de voirie du lotissement nécessite une mise à jour de l'emprise concernée par le transfert d'office dans le domaine public. La commune considère qu'il convient d'intégrer dans la procédure de transfert les parcelles BC 248 et BC 249 appartenant aux copropriétaires du Hameau du Bosquet, tranche III.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

## **N°26/21 - Dénomination de la Voie Communale n°18 dite de Mas-Thibert à Eyguières**

**Rapporteur : M. GHIONE**

La commune a fait l'objet d'une demande de numérotation de la part de M. REY pour la voie communale n°18 dénommée sur le registre des voies « voie communale de Mas-Thibert à Eyguières, voie communale 18 ».

Après consultation des riverains, il convient de prendre en compte la dénomination usuelle de la voie « route du mas Saint Claude ».

Conformément à la dénomination usuelle de cette voie, la commune propose de dénommer la voie communale n°18 allant du croisement avec la voie communale 22 dénommée route de Baussenq, jusqu'au croisement avec la Route Départemental n°5 : **ROUTE DU MAS SAINT CLAUDE.**

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°27/21 - Dénomination du chemin communal qui dessert le grand mas de Pilier et le mas Bretonne**

**Rapporteur : MME VALLAURI**

La commune a fait l'objet d'une demande de numérotation de la part de Mme Annie TEIXIER pour le chemin communal allant du croisement avec la route départementale 24, jusqu'en limite de propriété du mas Bretonne.

Ce chemin longe la voie ferrée par le sud et dessert les propriétés du grand mas de Pilier et du mas Bretonne.

Sur proposition des riverains, la commune souhaite dénommer le chemin identifié sur le plan joint à la libération : **CHEMIN DU CASSIEU.**

Cette dénomination fait référence à l'ancien site de chasse du secteur, dont le terrain se composait d'un amas de pierres recouvert de terre et de broussailles et dans lequel les lapins sauvages faisaient leur terrier.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°28/21 - Dénomination du tronçon communal de la Route Départementale 83**

**Rapporteur : MME TANIE**

Monsieur Philippe GARCIA, domicilié au mas de la Mate d'Ose, route départementale 83, a fait connaître ses difficultés dans la distribution du courrier et des livraisons et a sollicité la commune pour procéder à la numérotation de la voie.

Il convient donc de procéder à la dénomination du tronçon communal de la RD 83 allant du croisement avec la route départemental n°24 dite route de Craponne au niveau de l'aqueduc du canal de Haute Crau jusqu'en limite avec la commune d'Arles.

Conformément à la dénomination usuelle de cette voie, la commune propose de dénommer le tronçon identifié sur le plan joint à la délibération : **ROUTE D'EYGUIÈRES.**

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### N°29/21 - Débat sur les orientations budgétaires 2021, présentation du rapport

#### **Rapporteur : M. NIEDEROEST**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le rapport sur les orientations budgétaires de 2021 est présenté à l'assemblée, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur BONO souhaite poser quelques questions et remarques.

Il ressort dans le rapport que l'ACCM va financer la construction d'une aire pour les gens du voyage. Son groupe souhaiterait en connaître l'implantation.

Madame le Maire précise que cette aire sera implantée à côté de l'enseigne Marie BLACHERE, en face d'Intermarché mais un peu plus loin de l'aire du cirque.

Monsieur BONO souhaite connaître l'implantation du projet d'extension du cimetière.

Madame le Maire indique que la recherche de l'implantation est en cours. Un terrain avait été trouvé mais la DDTM est très vigilante sur la question des terres agricoles actuellement protégées. La commune recherche donc un terrain qui n'est pas pour le moment constructible mais qui pourrait le devenir.

Monsieur BONO revient sur le contrat évoqué avec le Conseil Départemental de 10 millions d'euros et demande à Madame le Maire si son groupe pourrait obtenir la liste des projets inclus dans ce programme.

Madame le Maire mentionne qu'une 1<sup>o</sup> version du futur CDDA a déjà été présentée mais que le dossier a été retravaillé en intégrant les retours des services du CD13. Pour 2021, les demandes de financements au travers des dossiers de proximité et autres dispositifs ont déjà été effectuées. Le futur CDDA devra concerner la période 2022/2025.

Monsieur BONO intervient pour une dernière observation sur l'épargne nette qui serait négative en 2020. Il ressort à la lecture du rapport que la commune pourrait avoir recours à l'emprunt pour 2021 ; son groupe souhaite rappeler qu'il n'est pas favorable au recours à l'emprunt malgré des taux d'intérêt quasiment nuls. La dette par habitant étant déjà très élevée à son sens.

Monsieur NIEDEROEST précise que l'assemblée est bien consciente que la situation est délicate et en a fait elle-même la remarque. Le recours à l'emprunt ne se fera que s'il y a obligation de le faire pour nous permettre de continuer à faire quelques investissements. L'idée est d'avoir une année qui nous permette de travailler sur les projets du mandat dans les meilleures conditions. Cet emprunt sera sollicité uniquement s'il est véritablement nécessaire.

Madame le Maire invite au vote en précisant qu'il porte sur le principe même de la tenue du débat qui s'est tenu entre les membres de l'assemblée pour acter le fait que certains ont posé des questions et d'autres y ont répondu.

Monsieur BONO indique que son groupe s'abstient si le vote porte sur le contenu du rapport en lui-même mais vote « pour » si ce vote porte sur la participation au débat.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°30/21 - Avenant à la délégation de services publics concernant l'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal –Autorisation de signature**

**Rapporteur : M. NIGUES**

La Délégation de Services Publics concernant l'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal arrive à expiration le 30 avril prochain. Cette DSP a été signée avec l'entreprise TDS, ZA du Cabrau, Avenue Marcel Pagnol, 13310 Saint Martin de Crau, pour une durée de 60 mois, soit 5 ans.

Les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de passation d'une délégation de services publics ayant été modifiées, il est nécessaire de prolonger l'échéance de ce contrat via la signature d'un avenant afin d'assurer la continuité du service public.

La durée du contrat de DSP sera ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui représente 8 mois de plus. Cette durée supplémentaire permettra la mise en œuvre d'une nouvelle procédure dans des conditions optimales.

Le montant de cet avenant est estimé à 4 000 € HT, ce qui génère une plus-value par rapport au montant initial estimé du contrat (98 000 € HT) de +4.08%.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP relatif à l'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Monsieur BONO prend la parole au nom de son groupe pour connaître la raison du retard qui provoque la plus-value évoquée et pour connaître, au vu du montant de ce contrat qui est de 98 000 euros HT, le nombre de véhicules mis en fourrière chaque année. Monsieur BONO et son groupe estiment que l'augmentation de cette plus-value est très forte au vu de la situation financière de la ville.

A la demande de Mme le Maire, Madame HENSENS prend la parole pour préciser que la commune n'a dépensé en réalité que 21 594 euros TTC depuis le début de ce marché de 5 ans, ce qui concerne 61 interventions depuis mai 2016. Les 4000 euros supplémentaires ont été estimés pour terminer l'année 2021. La raison de la prolongation de la présente convention jusqu'au 31 décembre est due à la complète prise en main de ce dossier par le nouveau responsable de la Police Municipale, et à la volonté de profiter de cette nouvelle mise en concurrence pour revoir les clauses de la délégation. Par ailleurs, la procédure qui avait été mise en application en 2016 était une procédure simplifiée au vu du faible montant, qui n'existe plus depuis la mise en application du nouveau code de la commande publique. Il y a désormais l'obligation de présenter ce dossier en commission consultative des services publics locaux. Cet avenant permettra donc de présenter ce dossier à la CCSPL de juin prochain, où les représentants élus et nommés pourront donner leur avis.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°31/21 - Protocole d'accord transactionnel**

**Rapporteur : M. NIGUES**

Un agent de la collectivité, a déposé une requête en excès de pouvoir en date du 29 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Marseille en vue d'obtenir l'annulation de la sanction du premier groupe d'exclusion prononcée dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à son encontre.

Les avocats des deux parties ont abouti à un accord qui se concrétisera par un protocole transactionnel.

Il ressort dudit protocole que moyennant une indemnité forfaitaire de 13 500,00 €, l'agent communal s'engage à se désister purement et simplement de son recours formé devant le Tribunal administratif de Marseille. Ce désistement vaudra désistement d'instance et d'action et aura un caractère définitif. Il renoncera expressément définitivement et irrévocablement à toute réclamation envers la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU et à tout droit et action pour tout fait concernant la procédure disciplinaire initiée à son encontre, ou encore lié aux difficultés relationnelles au sein du service, antérieures à la signature du protocole.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole et procéder au versement en faveur de l'agent communal de la somme forfaitaire due de 13 500 €.

Monsieur BONO prend la parole au nom de son groupe pour émettre des observations sur ce différend. S'agissant de cet agent qui a été sanctionné par la Mairie, la commission de discipline du centre de gestion des Bouches-du-Rhône n'avait pas retenu la sanction souhaitée par la Commune. Aujourd'hui afin d'éviter le dépôt de sa requête en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, la commune accepte de lui verser 13500 euros pour lui dédommager les frais qu'il a engagés.

Alors même que cet agent occupe un grade de chef de service depuis 2012, un nouveau chef de service extérieur à la commune a été recruté, sachant qu'il est en arrêt maladie depuis maintenant près d'un an. Un troisième chef de service a été recruté et est actuellement en poste.

Le coût du personnel, nous l'avons vu dans les orientations budgétaires, pèse très lourd sur le budget de fonctionnement et nous nous retrouvons avec un service à payer 3 agents en qualité de chef de service à ce grade. Monsieur BONO et son groupe souhaitent attirer l'attention sur cette gestion du personnel et demandent à faire en sorte que ce genre de situation ne se reproduise pas. Monsieur BONO précise que pour ne pas pénaliser l'agent, son groupe votera « Pour » ce protocole d'accord.

Madame le Maire intervient pour préciser que ce protocole permet une forme de restitution à l'agent dans cette affaire dont nous n'avons pas connaissance de tous les éléments. Lorsque que nous nous sommes retrouvés à la tête de la mairie, cet agent est venu nous donner sa version des faits. Nous avons donc voulu faire un peu de justice et dépenaliser ce que l'agent avait eu. Le but est aussi de consolider l'organisation du service, qui fonctionne désormais bien et dans lequel les gens s'entendent très bien.

Cela va mettre de la paix dans le service et arranger beaucoup de choses. Certes cela représente une somme mais il me semble qu'on devait le faire.

M. ISNARD intervient pour indiquer qu'il ne prendra pas part au vote.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention de Mme BOUYA Corine, élue du groupe majoritaire, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le Conseil Municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°32/21 - Ouverture de poste pour vacance temporaire d'emploi permanent**

**Rapporteur : MME BARTHELEMY**

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de pourvoir à la vacance temporaire d'emploi permanent, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire :

- **1 poste d'adjoint administratif**, catégorie C au service affaires scolaires, à temps complet,
- **1 poste d'adjoint technique** de catégorie C à temps complet au service des espaces verts.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°33/21 - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – 2021**

**Rapporteur : MME CELLARIER**

Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021, les services communaux pourraient faire face à un surcroît saisonnier d'activité lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des travaux complémentaires liés à cette période de l'année. Afin d'anticiper et dans l'attente de la confirmation des besoins selon l'ouverture des structures et le maintien des manifestations, il est prévu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient de prévoir des emplois saisonniers, nécessaires pour répondre aux besoins des services techniques, de la piscine durant la période d'ouverture des bassins extérieurs, du service population, du service des affaires scolaires, et du service des ressources humaines. Ces emplois seront pourvus en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°34/21 - Ouverture de deux emplois sous contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : M. BERTON**

Dans le cadre de la poursuite d'un partenariat avec la Maison Familiale et Rurale Alpilles-Durance de Saint-Martin-de-Crau, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir deux emplois sous contrat d'apprentissage auprès des services communaux.



Il est proposé de créer deux emplois d'apprentis à temps complet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de deux ans.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

### **N°35/21 - Ouverture de postes statutaires**

**Rapporteur : MME CELLARIER**

Il appartient au conseil municipal d'ouvrir des postes au tableau des effectifs. Cette modification préalable à la nomination se traduit par la création des emplois correspondants à 2 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, au service police municipale.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.